

Plan d'exploitation: Formulaires N

Version 10/2021

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

Metadata

Langue PDF

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles sont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

Formulaire N: Plan de réassurance / plan de rétrocession (art. 4, al. 2, let. n LSA)

Entreprise d'assurance

Modifications valables à compter du

Raison sociale inscrite au Registre du commerce.

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 «Plans d'exploitation - assureurs», la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations:

Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

Cm 10, blanc

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

S'agit-il de la modification d'un plan d'exploitation déjà approuvé, d'une communication de sorties de capitaux ou de la présentation du plan d'exploitation dans le cadre d'une première autorisation?

- Modification du plan d'exploitation
 Première autorisation

Justification et brève description de la modification du plan d'exploitation

La justification contient notamment une description de la situation et des effets de la modification du plan d'exploitation sur l'activité de l'entreprise. La modification du plan d'exploitation elle-même doit être expliquée dans le cadre de la brève description. Un document supplémentaire peut être annexé pour les cas complexes.

1 Stratégie de réassurance / stratégie de rétrocession

La stratégie de réassurance ou de rétrocession concernant les propres affaires d'assurance (réassurance passive) doit être décrite dans les grandes lignes. Merci d'indiquer l'étendue de la couverture de réassurance, les concepts de réassurance et leur coordination. De plus, merci de décrire les processus, les compétences et les responsabilités pour le choix des réassureurs et la diversification recherchée (circulaire FINMA 17/5 « Plans d'exploitation – assureurs » Cm 58).

Stratégie de réassurance

Stratégie de rétrocession

Agrément initial: état de la réassurance/rétrocession

2 Gestion des risques et contrôle des créances de réassurance

Le processus de gestion des risques en lien avec les risques spécifiques de la réassurance (passive) et son intégration dans les processus globaux de risque doit être décrit dans les grandes lignes (circulaire FINMA 17/5 « Plans d'exploitation – assureurs », Cm 59).

Gestion des risques et contrôle

3 Annexes

Toutes les annexes doivent être transmises par voie électronique. Les originaux correspondants doivent être conservés et présentés à la FINMA si celle-ci en fait la demande.

- En cas d'agrément initial: justificatifs concernant l'état des contrats conclus